

Informations concernant l'imposition des capitaux versés par les assurances responsabilité civile et accidents

Capitaux versés par les assurances responsabilité civile et accidents

Les assurances privées telles que les assurances accident ou les assurances responsabilité civile versent des capitaux en règlement d'un sinistre.

Le capital versé au bénéficiaire, par exemple après avoir été victime d'un accident de la route, est constitué d'un ensemble de prestations diverses qui compensent les pertes présentes et futures.

La décision de l'assurance permet de détailler la nature de chacune des prestations.

Indemnité en capital pour	Traitements fiscaux (imposition durant l'année fiscale où la décision de l'assurance est entrée en force)
Perte de gain	imposable séparément au 1/5 ^e des barèmes* (à reporter au point 98.75 de la déclaration fiscale)
Compensation pour atteinte durable à la santé	imposable séparément au 1/5 ^e des barèmes* (à reporter au point 98.75 de la déclaration fiscale)
Décès	imposable séparément au 1/5 ^e des barèmes* (à reporter au point 98.75 de la déclaration fiscale)
Dommages corporels durables	imposable séparément au 1/5 ^e des barèmes* (à reporter au point 98.75 de la déclaration fiscale)
Dommage ménager	exonéré (à reporter au point 98.70 de la déclaration fiscale)
Atteinte à l'intégrité physique ou perte d'intégrité physique	exonéré (à reporter au point 98.70 de la déclaration fiscale)
Tort moral	exonéré (à reporter au point 98.70 de la déclaration fiscale)
Intérêts	imposables avec les autres revenus au titre d'intérêts sur créance

* cf. [L'impôt sur les prestations en capital](#)